



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le treize avril à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme. Julie MICHAUX-BOURGUET, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents :

Nombre de conseillers ayant donné procuration :

Nombre de votants :

Étaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent et PRELLE Thomas, Adjoint

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, DENÉCHEAU Célie, DEVILLARD James, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, MEGRET DESBROSSES Audrey et NEROT Nathalie, conseillers.

◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux :

	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	16.44 %	16.44 %
Taxe foncière (non bâti)	64.64%	64.64%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.57 %	12.57 %

Le taux départemental du foncier bâti s'élève à 18.56 % soit un taux taxe foncière bâti de 35 %

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.57 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.44 % + part départementale de 18.56 % soit un taux de taxe foncière bâti de 35 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.64 %

- charge Madame le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux

- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Célie DENÉCHEAU

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 13 avril 2026
Le Maire,
Julie MICHAUX-BOURGUET

